



# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).  
Date de révision : 09/18/2017 Date d'émission : 11/03/2015 Version : 2.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

### 1.2. Usage prévu du produit

Industriel. Réservé à l'utilisation professionnelle.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

Bacharach, Inc.

621 Hunt Valley Circle

New Kensington, PA 15068

724 334-5760

<http://www.mybacharach.com> -

msdsr@mybacharach.com

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 800 424-9300 (CHEMTREC)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Corr. cutanée 1A H314

Lés. oculaires 1 H318

Texte complet des classes de risques et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments de l'étiquette

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

#### Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)



#### Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Danger

#### Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H302 – Nocif si avalé.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires.

H318 – Provoque de graves lésions oculaires.

#### Mises en garde (SGH-É.-U./CA)

: P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après la manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes protectrices.

P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau à l'eau.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne affectée à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, et s'il est possible de le faire. Continuer à rincer.  
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P330 – Se rincer la bouche.  
P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.  
P390 – Absorber le produit répandu pour éviter que cela n'attaque les matériaux environnants.  
P405 – Garder sous clef.  
P406 – Entreposer dans un contenant inoxydable pourvu d'une gaine intérieure résistante.  
P501 – Éliminer le contenu et le contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, le produit émet des vapeurs toxiques.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des ingrédients selon le SGH
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	77,37 - 91,41	Non classifié
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3	7,98 - 21,81	Corr. mét. 1, H290 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318
Alcools, C7-9-iso-, C8-rich	(N° CAS) 68526-83-0	0,51 - 0,6	Non classifié
C.I. Acide rouge 14	(N° CAS) 3567-69-9	0,0077 - 0,0091	Pouss. comb.
naphtalén-2-ol, 1-[[4- [[diméthylphényl]azo]diméthylphényl]azo]-	(N° CAS) 1320-06-5	0,0001 - 0,00012	Non classifié

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% v/v).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes se présentent : déplacer la personne à l'air libre et aérer la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 60 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir immédiatement des conseils ou des soins médicaux.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, et s'il est possible de le faire. Continuer à rincer. Obtenir immédiatement des conseils ou des soins médicaux.

# Liquide, Fyrite, CO<sub>2</sub>, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO<sub>2</sub>, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

**Généralités** : Nocif si avalé. Cause de graves brûlures cutanées et lésions oculaires. Provoque de graves lésions oculaires.

**Inhalation** : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

**Contact avec les yeux** : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques** : Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupations, consulter un médecin. Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Non considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures très élevées.

**Risque d'explosion** : Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser un brouillard d'eau ou de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de potassium. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre. Vapeurs corrosives. Dégagement possible de fumées toxiques.

### Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Munir l'équipe de nettoyage de la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, être en mesure de se protéger et de protéger la population, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matériaux absorbants pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Mesure immédiate de précaution : isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Neutraliser soigneusement le liquide répandu. Absorber tout produit répandu pour éviter que cela n'attaque les matériaux environnants. Placer la matière déversée dans un contenant convenable pour mise aux déchets. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** Peut être corrosif pour les métaux. Peut dégager des vapeurs corrosives.

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :** Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Manipuler les contenants vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux procédures adaptées d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver/entreposer à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Entreposer dans le contenant d'origine ou un contenant inoxydable et/ou doublé. Les zones d'entreposage devraient être périodiquement inspectées à la recherche de corrosion et de dommages.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) définitive(s) déterminée(s)

Industriel. Réservé à l'utilisation professionnelle.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. S'assurer du respect de tous les règlements nationaux/locaux.

# Liquide, Fyrite, CO<sub>2</sub>, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO<sub>2</sub>, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques et un écran facial.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou si les niveaux d'exposition sont inconnus, utiliser une protection respiratoire approuvée.

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Aspect	: Rouge
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 13 - 14
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Orale : Nocif si avalé.

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classifié

**Données DL50 et CL50 :**

Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %	
ETA US/CA (orale)	1 302,15 mg/kg de poids corporel

**Corrosion/Irritation cutanée :** Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

**pH :** 13 - 14

**Lésions/Irritation oculaires :** Provoque de graves lésions oculaires.

**pH :** 13 - 14

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classifié

**Mutagénicité des cellules germinales :** Non classifié

**Cancérogénicité :** Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction :** Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classifié

**Risque d'aspiration :** Non classifié

**Symptômes/Blessures après l'inhalation :** Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Symptômes/Blessures après le contact avec la peau :** Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

**Symptômes/Blessures après le contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Symptômes/Blessures après l'ingestion :** Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

**Données DL50 et CL50 :**

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale, rat	284 mg/kg
C.I. Acide rouge 14 (3567-69-9)	
DL50 orale, rat	> 10 g/kg
Alcools, C7-9-iso-, C8-rich (68526-83-0)	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 623 mg/kg
C.I. Acide rouge 14 (3567-69-9)	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Généralités :** Non classifié.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

Log Pow	0,65
---------	------

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible

**12.5. Autres effets nocifs**

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les contenus/contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales

Information supplémentaire : Le contenant peut encore être dangereux même vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

**14.1. Conformément au DOT**

Désignation officielle de transport : HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION

Classe de risques : 8

Numéro d'identification : UN1814

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

Numéro GMU : 154

**14.2. Conformément à l'IMDG**

Désignation officielle de transport : HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION

Classe de risques : 8

Numéro d'identification : UN1814

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

N° EmS (Incendie) : F-A

N° EmS (Déversement) : S-B

**14.3. Conformément à l'IATA**

Désignation officielle de transport : HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION

Numéro d'identification : 8

Classe de risques : UN1814

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 8L

**14.4. Conformément au TMD**

Désignation officielle de transport : HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION

Classe de risques : 8

Numéro d'identification : UN1814

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II



# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

### SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

<b>Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %</b>	
<b>Classes de risques, article 311/312 de la SARA</b>	Danger immédiat (aigu) pour la santé
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Quantité à déclarer CERCLA</b>	1 000 lb
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>C.I. Acide rouge 14 (3567-69-9)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Naphtalén-2-ol, 1-[[4-[[diméthylphényl]azo]diméthylphényl]azo]- (1320-06-5)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Alcools, C7-9-iso-, C8-rich (68526-83-0)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	

#### 15.2. Règlements d'État des É.-U.

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (30 min)
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (8 h)
É.-U. - Delaware - Exigences sur le rejet de polluants - Quantité à déclaration obligatoire
É.-U. - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Concentrations ambiantes acceptables
É.-U. - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Niveaux d'émissions
É.-U. - Louisiane - Liste des polluants, quantité à déclaration obligatoire
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration à déclaration obligatoire dans les eaux souterraines, catégorie 1
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans les eaux souterraines à déclaration obligatoire, catégorie 2
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Quantité à déclaration obligatoire
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans le sol à déclaration obligatoire - Catégorie 1 à déclaration obligatoire
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans le sol à déclaration obligatoire - Catégorie 2 à déclaration obligatoire
É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Massachusetts -Toxics Use Reduction Act (loi sur la réduction de l'utilisation de matières toxiques)
É.-U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - Plafonds
É.-U. - Michigan - Liste des matières polluantes
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - Plafonds
É.-U. - New Hampshire - Produits toxiques atmosphériques régulés - Niveaux acceptables dans l'air ambiant - 24 heures
É.-U. - New Hampshire - Produits toxiques atmosphériques régulés - Niveaux acceptables dans l'air ambiant - Annuel
É.-U. - New Jersey - Prévention de déversements - Liste des substances dangereuses
É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir les substances dangereuses
É.-U. - New Jersey - Liste des substances spéciales dangereuses pour la santé
É.-U. - New York - Limites d'exposition en milieu de travail - Plafonds
É.-U. - New York - Signalement des déversements partie 597 - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations cibles - 1 heure
É.-U. - Pennsylvanie - Liste Droit de savoir - Liste des dangers pour l'environnement
É.-U. - Pennsylvanie - Liste Droit de savoir
É.-U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - Plafonds

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - À long terme  
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - À court terme  
É.-U. - Vermont - Limites d'exposition permises - Plafonds  
É.-U. - Washington - Limites d'exposition permises - Plafonds  
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues de l'entreposage d'une hauteur de 7,6 m (25 pi) à moins de 12,2 m (40 pi)  
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues de l'entreposage d'une hauteur de 12,2 m (40 pi) à moins de 22,8 m (75 pi)  
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues de l'entreposage d'une hauteur de 22,8 m (75 pi) ou plus  
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues de l'entreposage d'une hauteur de moins de 7,6 m (25 pi)

### C.I. Acide rouge 14 (3567-69-9)

É.-U. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – à long terme  
É.-U. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – à court terme

### Alcools, C7-9-iso-, C8-rich (68526-83-0)

É.-U. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – à long terme  
É.-U. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – à court terme

## 15.3. Règlements canadiens

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### C.I. Acide rouge 14 (3567-69-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Naphtalén-2-ol, 1-[[4-[(diméthylphényl)azo]diméthylphényl]azo]- (1320-06-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Alcools, C7-9-iso-, C8-rich (68526-83-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA RÉVISION LA PLUS RÉCENTE

Date de révision : 02/02/2017

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada et les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Phrases SGH, texte complet :

Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Pouss. comb.	Poussières combustibles
Lés. oculaires 1	Lésions/irritation oculaires graves, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique si ingéré
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et lésions oculaires
H318	Provoque de graves lésions oculaires

# Liquide, Fyrite, CO2, 20 % et 60 %; Fyrite liquide, CO2, 7 %

Ce document remplace les fiches signalétiques portant les numéros de référence 0099-0006 et 0099-0007.

## Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (Lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

---

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, É.-U., Mex)